

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0081_2023_Convention de prêt d'expositions itinérantes du musée aux établissements scolaires

Elu rapporteur : L. Monlon

Dans le cadre de sa médiation culturelle, le musée Alfred-Canel propose le prêt d'expositions clefs en main, conçues par l'équipe du musée, aux établissements scolaires visant à valoriser ses collections permanentes.

L'objectif est de donner une nouvelle vie aux expositions temporaires du musée. L'exposition itinérante permettra de prolonger la visite des élèves dans leurs établissements scolaires ou d'aller à la rencontre des établissements qui ne peuvent pas se déplacer au musée.

Une convention de prêt sera établie entre la ville et l'établissement scolaire et un inventaire du matériel prêté sera transmis à l'emprunteur.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France précisant les missions des musées et notamment leur fonction éducative dans l'article 2 : " Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ».

Considérant l'intérêt d'élargir les missions de médiation du musée en créant de nouveaux dispositifs hors les murs pour développer ou toucher de nouveaux publics scolaires,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service de la démocratisation culturelle favorisant un accès à l'art et à la culture en rendant accessible ses collections à tous, notamment pour les établissements scolaires,

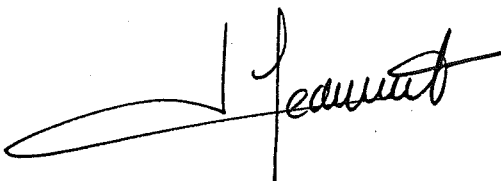
Considérant la garantie d'assurer la continuité de la programmation culturelle du musée lorsque le musée est fermé en raison de travaux d'aménagement et de rénovation,

Considérant l'intérêt d'inscrire la politique culturelle de la Ville de Pont-Audemer dans un partenariat qui contribue au rayonnement du territoire.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'autorisation du prêt d'expositions itinérantes aux établissements scolaires du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne application des présentes

Le Secrétaire de Séance




Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

